

**12058/16**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 26 septembre 2016

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 26 septembre 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision du Conseil** prise d'un commun accord avec le président de la Commission, portant nomination d'un membre de la Commission européenne

**E 11457**





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 15 septembre 2016  
(OR. en)**

**12058/16**

**INST 357**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL prise d'un commun accord avec le président de la Commission, portant nomination d'un membre de la Commission européenne

---

**DÉCISION (UE, Euratom) 2016/... DU CONSEIL**  
**prise d'un commun accord avec le président de la Commission,**

**du ...**

**portant nomination d'un membre de la Commission européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 246,  
deuxième alinéa,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article  
106 *bis*,

vu l'avis du Parlement européen<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> Avis du 15 septembre 2016 (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le 23 octobre 2014, le Conseil européen a adopté la décision 2014/749/UE<sup>1</sup> portant nomination de la Commission européenne pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2019.
- (2) Dans une lettre datée du 25 juin 2016, M. Jean-Claude JUNCKER, président de la Commission, a informé le Conseil que M. Jonathan HILL avait démissionné, avec effet au 15 juillet 2016 à minuit, de son poste de membre de la Commission.
- (3) Conformément à l'article 246, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le membre démissionnaire doit être remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un nouveau membre de la même nationalité.
- (4) Il convient donc de nommer un nouveau membre de la Commission,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 311 du 31.10.2014, p. 36.

*Article premier*

D'un commun accord avec M. Jean-Claude JUNCKER, président de la Commission, le Conseil nomme M. Julian KING membre de la Commission pour la durée du mandat restant à courir, jusqu'au 31 octobre 2019.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---